

Le 3 juin 2015

Madame Viviane Maraghi
Directrice du développement
Système d'énergie renouvelable Canada inc.
300, rue Léo-Pariseau, suite 2516
Montréal (Québec) H2X 4B3

**Objet : Commentaires en vue de la période d'acceptabilité environnementale
du projet de parc éolien du Mont Sainte-Marguerite
(Dossier 3211-12-212)**

Madame,

Pour votre information, vous trouverez des commentaires qui résultent des résultats de la consultation intra et interministérielle concernant le volume 5 de l'étude d'impact. Ces renseignements permettront de faciliter les étapes ultérieures d'analyse du projet.

Milieus humides

Dans le volume 5 de son étude d'impact, l'initiateur de projet s'engage, à la page 52, à réaliser l'inventaire des milieux humides aux mois de juin et de juillet 2015. Ces périodes conviennent à la Direction de l'écologie et de biodiversité (DEB). Par ailleurs, dans ce même document, l'initiateur de projet fait état de diverses modifications apportées au parc éolien. Ces modifications affecteraient, entre autres, le bilan des superficies humides touchées par le projet. La DEB considère ce nouveau bilan comme approximatif, puisqu'il est effectué à partir de la cartographie préliminaire.

La DEB aimerait exprimer un souhait concernant l'estimation à venir des superficies humides affectées par le projet. Il serait apprécié que la description des impacts du projet soit mieux illustrée qu'elle ne l'est dans le volume 5. En effet, ce dernier est assez confus quant aux superficies humides affectées selon la cartographie préliminaire. À la page 15, par exemple, on affirme que les milieux humides seraient touchés sur une superficie totale de 0,10 ha. Or, à la phrase suivante, on estime soudainement qu'un empiètement de 0,23 ha se ferait dans les milieux humides le

...2

long des chemins existants. Doit-on comprendre que l'empiètement total serait en réalité de 0,33 ha? Cet empiètement total n'apparaît cependant pas au tableau 11, dont la fonction est de résumer les superficies naturelles affectées dans la zone d'étude.

À la suite de l'inventaire, la DEB souhaiterait obtenir un tableau complet des superficies humides affectées, avec une description des activités causant cet impact et l'identification précise des milieux humides affectés. Par ailleurs, elle recommande également que les milieux humides affectés soient identifiés sur une carte. À l'heure actuelle, au vu des cartes fournies à l'annexe A du volume 5, il est difficile de savoir où sont exactement les 0,10 ha (ou 0,33 ha?) touchés par le projet.

Rapport d'inventaire archéologique

Prendre note que le rapport d'inventaire archéologique devra couvrir les neuf zones de potentiel touchées par le projet.

Aspects fauniques

Lors de l'étape d'analyse pour l'acceptabilité environnementale, des éléments supplémentaires devront être fournis et des précisions devront être apportées. Plus précisément, un addenda à la réponse à la **QC2-12** (page 54 du volume 5) concernant le volet faune avienne doit être soumis. La réponse présentée dans le document daté du 6 mai 2015 aborde à la fois le suivi de la faune avienne et l'inventaire des populations de poisson par pêche électrique. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) demande à l'initiateur d'ajouter un suivi des mortalités à l'année 33.

Le MFFP tient à rappeler que le protocole concernant la faune aquatique ainsi que les fiches d'inventaire reliées à ce protocole doivent lui être soumis pour approbation avant le début de la caractérisation. L'initiateur doit s'engager à ce que les résultats de cette caractérisation soient soumis au MFFP afin de déterminer si ces derniers sont jugés recevables, et ce, avant le 31 octobre 2015.

Démarche auprès des citoyens

L'initiateur devrait présenter pour la période d'information publique, la compilation des réponses aux questionnaires remplis lors des rencontres qu'il a tenues auprès de la population en avril 2015.

Méthodes d'analyse des impacts

La Direction de santé publique prend note de la réponse fournie par l'initiateur. Cependant, celle-ci considèrera lors de son évaluation de l'acceptabilité du projet que les impacts du projet pour le climat sonore et les battements d'ombre sont de longue durée puisque, même si ceux-ci sont susceptibles de survenir de façon intermittente, ils pourraient perdurer durant toute la durée de vie du projet, donc des impacts permanents sur le milieu humain.

Climat sonore

L'initiateur devra fournir plus de renseignements sur la durée et l'ampleur des travaux de construction pour les résidants situés dans l'aire du projet. Par exemple, une version préliminaire du plan de transport devrait être rendue disponible. Cette dernière présenterait sur une carte les trajets à emprunter par les camions qui achemineront les matériaux de construction (matériel granulaire, béton, composantes d'éoliennes). L'initiateur devrait aussi présenter une compilation du nombre de voyages de camion pour chacune des routes publiques utilisées pour le projet ainsi que la durée prévue des travaux pour chacun des secteurs regroupant des grappes d'éoliennes.

Battement d'ombre

L'initiateur devra donner plus de renseignements sur les mesures d'atténuation qu'il envisage de mettre en œuvre advenant une plainte confirmée relative au battement d'ombre (ex. : arrêt programmé d'une éolienne lors de condition favorable aux battements d'ombre), en plus des discussions prévues au comité de suivi.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Le directeur par intérim,


pour
Denis Talbot